



**1/Mishnah : celui qui vend du vin qui est devenu vinaigre / Du vin savoureux, vieux ou âgé / 2. Discussion pour savoir si le vin tourne en fonction du destin du propriétaire / 3. Celui qui donne du vin à vendre / 4. Agé / 5. La grandeur d'une maison, d'une étable, d'une petite maison, d'une grande maison, d'un traklin / 6. Un gendre dans la maison de son beau-père / 7. Discussion entre Rabbi Ychmael et Rabbi Akiva et le statut du jardin du traklin / 8. Hauteur de la maison / 9. 30 Amot de hauteur**

1. **Mishnah** : celui qui vend du vin qui est devenu vinaigre par la suite ne doit pas rembourser ou payer quoi que ce soit. Mais si son vin est connu pour tourner, il doit payer. S'il lui a dit qu'il lui vendait « du vin savoureux », il doit lui vendre du vin qui tienne jusqu'à Chavouot. « Du vin vieux », il doit lui vendre du vin de l'année précédente, « du vin âgé », il doit lui vendre du vin vieux de trois ans (celle de la vente incluse).
2. Si le vin est devenu vinaigre sous la propriété de l'acheteur mais dans les cruches du vendeur, celui-ci est quitte de payer car l'autre n'aurait pas dû garder le vin si longtemps.  
 Si l'acheteur a précisé acheter du vin pour la cuisine (qui doit tenir longtemps), et que le vin a tourné dans les cruches de l'acheteur, le vendeur est encore quitte (car c'est sûrement la qualité des cruches qui a abîmé le vin). S'il a tourné dans les cruches du vendeur, il doit rembourser et c'est l'avis de Rabbi Yossé ben Rabbi Hanina qui pense qu'à ce moment-là il peut (l'acheteur) lui reprocher de lui vendre de mauvais biens (vin et cruche).  
 Rabbi Hiya bar Yossef rend le vendeur quitte même dans ses propres cruches car selon lui le vin ne tourne qu'à cause du destin de l'acheteur. (Celui qui s'enorgueillit chez lui voit son vin tourner et n'est même pas accepté par sa femme. Idem pour celui qui s'enorgueillit du vêtement du sage alors qu'il ne l'est pas, il ne sera pas admis dans l'enceinte Divine).
3. Celui qui donne du vin à vendre à un commerçant (en dépôt vente) et que le vin tourne au vinaigre, c'est le propriétaire initial qui doit supporter les pertes. Mais si le commerçant a modifié le robinet du tonneau, ou bien qu'il ne se soit pas suffisamment affairé pour tout vendre aux jours de foire, alors c'est lui qui devra payer.  
 Si le vendeur a demandé au commerçant d'aller vendre son vin dans un endroit lointain pour le vendre cher (et qu'ils partagent les bénéfices), si le vin a supporté une baisse de prix (dans l'endroit où ils devaient aller) en chemin, c'est le propriétaire initial du vin qui supporte les pertes. Si le vin a tourné en chemin, il y a encore un différend pour savoir s'il a tourné à cause du destin du commerçant ou bien s'il peut remettre la faute sur le vendeur initial et qu'à ce moment-là ce soit celui-ci qui supporte les pertes.
4. S'il a affirmé lui vendre « du vieux vin », il faut que celui-ci tienne trois ans jusqu'à la fête de Souccot.
5. **Mishnah** : celui qui vend un terrain à son prochain pour en faire une maison de mariage pour son fils ou de veuvage pour sa fille, construira un bâtiment de 4x6 Amot selon Rabbi Akiva mais Rabbi Ychmael estime que ce sont les proportions d'une étable.  
 Celui qui veut construire une étable construira justement un bâtiment de 4x6 Amot, une petite maison, il construira sur 6x8 Amot, une grande sur 8x10 Amot et un traklin sur 10x10 Amot.  
 Toutes ces structures doivent avoir une hauteur égale à la demi-somme de hauteur et de largeur. Selon Rachbag, on a une preuve de cela : la construction du Sanctuaire (30 de haut, 40 de long et 20 de large).
6. La Mishnah n'a pas dit « une maison de mariage pour son fils et sa fille » ou « une maison de veuvage pour son fils et sa fille » pour nous apprendre qu'un gendre ne doit pas habiter dans la maison de son beau-père mais dans la maison de son père.

7. Il y a une discussion dans la Guémarah sur qui a enseigné dans notre Mishnah que les dimensions d'une étable étaient de 4x6 Amot. Pour certains c'est Rabbi Ychmael (et pour Rabbi Akiva elle aurait d'autres proportions non comparables à la maison du veuvage), et pour d'autres c'est Rabbi Akiva qui aurait dit que les proportions d'une étable sont semblables à celles d'une maison de mariage selon lui (et Rabbi Ychmael lui attribuerait d'autres proportions). On apprend encore qu'un pavillon décoré avec des roses fait 12x12 Amot.
8. Pour Tana Kama la hauteur d'une maison est la demi-somme de sa longueur et de sa largeur → selon Rachbag la preuve est celle des dimensions du Sanctuaire. Et il y a une discussion dans la Guémarah pour savoir si Rachbag pense comme Tana Kama ou s'il veut juste s'étonner de sa réponse où Tana Kama a l'air de dire qu'une maison normale doit toujours suivre les dimensions du Sanctuaire.
9. On a trouvé dans des versets une contradiction : l'un dit que le Saint des Saints mesurait 30 Amot de haut, et l'autre seulement 20. On a expliqué : au-dessus des chérubins qu'a fait Salomon qui mesuraient 10 Amot il y avait 20 Amot de vide jusqu'au plafond.

Retrouvez l'ensemble des Daf Panorama sur [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) rubrique Résumés

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

Leelouy Nichmat Baroukh Ben Aaron Hacoheh, Chemouel Ben Rahmouna, Chira Artza Bat Leah

www.ohavei-torateha.com